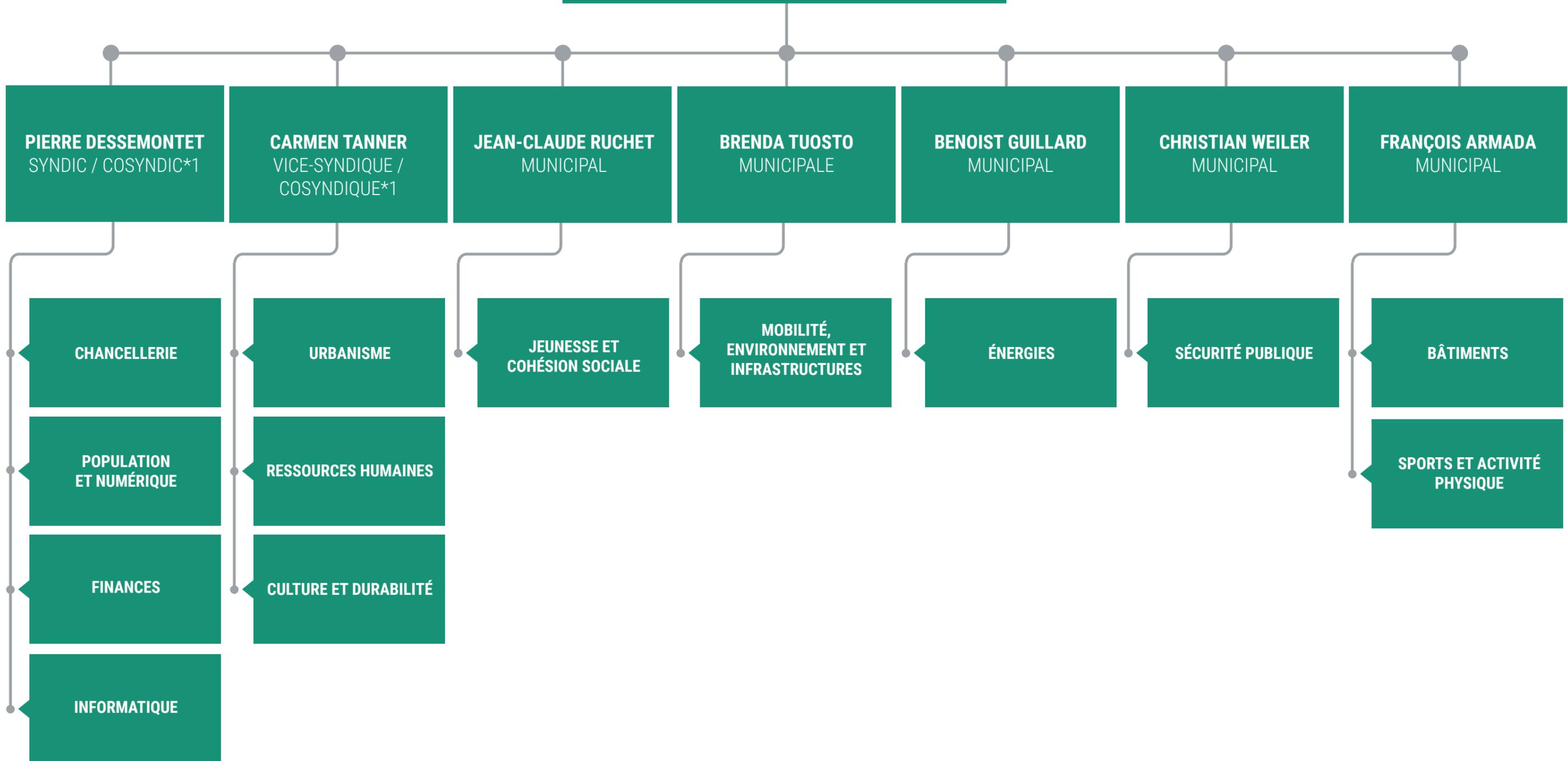


VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

RÉPARTITION DES DICASTÈRES LÉGISLATURE 2021-2026



*1 COSYNDICATURE

CE TERME, NOUVEAU ET INNOVANT, SIGNIFIE QUE LA SYNDICATURE EST PARTAGÉE. IL S'AGIT D'UNE GOUVERNANCE BICÉPHALE DONNANT VIE AUX PRINCIPES DE PARITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES, DE PARTAGE DE POUVOIR, D'INCARNER LA COLLABORATION, ET CELA DANS UNE ORGANISATION DE « JOB-SPLITTING » ET DE COMPLÉMENTARITÉ. DANS LE CADRE LÉGAL, LES TITRES PRÉVUS PAR LA LOI DE « SYNDIC » ET DE « VICE-SYNDIQUE » SONT UTILISÉS, MAIS EN DEHORS DE CELA LES TITRES « CO-SYNDIC·QUE » SONT SOUHAITÉS.